

Politique relative aux droits de l'homme



ArcelorMittal (la « Société ») s'engage à respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus, y compris, mais sans s'y limiter, ceux couverts par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (« ONU »), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux au travail et d'autres conventions pertinentes, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (« PV ») et le droit international humanitaire, le cas échéant. ArcelorMittal s'engage à agir de manière proactive pour éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme, en s'assurant que nous ne sommes pas complices de leurs violations, en mettant en œuvre des processus continus visant à prévenir, éviter, atténuer et remédier aux impacts sur les droits de l'homme que nous pourrions imposer à nos employés, à nos sous-traitants, aux travailleurs de notre chaîne de valeur, aux membres des communautés où nous opérons, et à toute autre personne dont les droits de l'homme pourraient être affectés par nos activités.

La Société s'engage à mettre en œuvre des approches de bonnes pratiques en respectant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales, les Normes de performance de la Société financière internationale (SFI), ainsi que d'autres conventions et normes volontaires pertinentes applicables à ses opérations.

Pour respecter cet engagement, ArcelorMittal :

- Se conformer à l'État de droit, en respectant les réglementations et les accords en vigueur dans la juridiction où nous opérons.
- Mettre en œuvre un processus continu de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, en cherchant activement à identifier et à évaluer les risques réels et potentiels en matière de droits de l'homme et les impacts négatifs sur nos propres opérations et communautés, ainsi que sur celles de nos chaînes de valeur et de nos investissements.
- Veiller à ce que les risques et les impacts en matière de droits de l'homme soient intégrés dans l'ensemble des fonctions et processus pertinents de notre Société, y compris la gestion des risques, et à ce qu'ils soient mis à jour régulièrement.
- Permettre l'accès à un recours approprié lorsqu'un cas de non-conformité a été identifié. Nous nous engagerons dans, chercherons à fournir, coopérerons avec des partenaires commerciaux dans, ou favoriserons des processus permettant une réparation appropriée en collaborant à des processus judiciaires ou autres processus légitimes non judiciaires si nécessaire.
- Promouvoir un environnement de travail sûr et sain et une culture de la sécurité positive. Nous nous engageons à tendre vers un objectif de zéro accident, de zéro blessure et de bien-être général au travail.
- Garantir un traitement équitable, solidaire, inclusif et égal à tous les employés, en promouvant un environnement où les personnes ayant des expériences et des perspectives diverses peuvent développer et réaliser leur potentiel, sans abus, harcèlement, violence et discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Respecter et faire respecter le droit des travailleurs et des entrepreneurs à la liberté d'association et à la négociation collective.
- Respecter toutes les lois concernant les conditions d'emploi, y compris les heures de travail de base et les heures supplémentaires, et respecter les accords négociés avec nos représentants du personnel. La Société paiera des salaires compétitifs sur la base d'évaluations du marché local, égaux ou supérieurs au salaire minimum vital.
- Collaborer et mettre en place des mesures adéquates pour éradiquer toutes les formes d'esclavage moderne. Nous ne tolérons pas le travail des enfants, toute forme de travail



forcé, obligatoire ou sous contrainte, la traite des êtres humains ou toute autre forme d'esclavage moderne dans le cadre de nos propres opérations, chaînes de valeur ou investissements.

- Éviter toute réinstallation involontaire dans la mesure du possible. Dans les situations où cela est inévitable, nous nous engageons à respecter les directives des gouvernements nationaux ou des autorités régionales sur la réinstallation et la réhabilitation et à agir conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme sur ce sujet, y compris la Norme de performance de la SFI.
- Respecter les droits des populations autochtones, leur histoire, leur culture, leur lien avec la terre et leurs moyens de subsistance traditionnels. Nous nous engageons à consulter les populations autochtones et à coopérer avec elles sur la base d'une négociation de bonne foi afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Nous cherchons à conclure et à faire respecter des accords formalisés avec les populations autochtones qui habitent, ont un intérêt ou un lien avec les terres et les autres ressources naturelles sur lesquelles nous opérons.
- Respecter l'accès à l'eau, en reconnaissant qu'il s'agit d'un droit humain fondamental. Nous mettrons en œuvre des pratiques visant à assurer une gestion durable et responsable de l'eau dans le cadre de nos opérations. En outre, lorsque nos opérations sont susceptibles d'avoir un impact sur l'accès des travailleurs et des communautés à une eau suffisante, sûre, acceptable, abordable et physiquement accessible, nous collaborerons à la définition de mécanismes visant à garantir cet accès.
- Respecter les PV afin de promouvoir la mise en place de dispositifs de sécurité proportionnels pour nos opérations, conformément aux lois nationales et aux normes et directives internationales pertinentes.
- Respecter l'État de droit et ne pas tolérer les pots-de-vin ou la corruption sous quelque forme que ce soit, ni le financement de conflits, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de notre chaîne de valeur.
- Mettre en œuvre une stratégie pour s'assurer que le modèle économique de la société est compatible avec la transition vers une économie durable, conformément à l'Accord de Paris et au droit à un environnement propre, sain et durable (c'est-à-dire zéro émission nette d'ici 2050, une croissance

économique découplée de l'utilisation des ressources, et aucune personne ni aucun lieu laissé pour compte).

- Reconnaître le dialogue social, l'engagement des parties prenantes et la collaboration comme principes fondateurs de l'approche de la Société pour soutenir la promotion des droits de l'homme et une transition juste pour les travailleurs et les communautés tout au long de sa chaîne de valeur, en accordant une attention particulière aux droits des groupes vulnérables, y compris les enfants.
- Mettre en œuvre des mécanismes de règlement des griefs efficaces dans le cadre de nos opérations et évaluer régulièrement leur efficacité. En outre, la Société s'engage à mettre en place un mécanisme mondial de règlement des griefs permettant à toute partie prenante de partager des informations sur les risques réels et potentiels en matière de droits de l'homme, de manière confidentielle ou anonyme, en vue d'un enregistrement, d'une classification et d'une enquête, avec l'engagement que les utilisateurs du système ne seront pas désavantagés ou ne feront pas l'objet de représailles s'ils déposent un signalement.
- Collaborer avec les autorités compétentes en cas d'allégations d'infractions aux droits de l'homme dans le cadre de nos opérations ou le long de nos chaînes d'approvisionnement. Nous ne tolérerons ni ne contribuerons aux menaces, à l'intimidation, à la violence, à la surveillance et aux attaques (physiques et juridiques) contre les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de nos opérations. Nous nous engageons à collaborer avec les défenseurs des droits de l'homme pour leur permettre de s'engager pleinement dans le respect des droits de l'homme.
- S'assurer que la Société dispose des compétences nécessaires pour gérer les droits de l'homme, en combinant formation et recours à des spécialistes, le cas échéant.
- Rendre compte des performances en matière de droits de l'homme au Comité du développement durable du Conseil d'administration et communiquer des informations aux parties prenantes concernées dans son rapport annuel ou dans d'autres documents d'information, conformément aux attentes des parties prenantes et aux exigences légales nationales.

Novembre 2023

Aditya Mittal

Lakshmi Mittal

John Brett

Stefan Buys

Genuino Christino

Brad Davey

Vijay Goyal

Dilip Oommen

Jefferson de Paula

Geert Van Poelvoorde

Stephanie Werner-Dietz